



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02497

Numéro SIREN : 751 279 639

Nom ou dénomination : SAS 3 LA RIZE

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2014 sous le numéro de dépôt A2014/027884

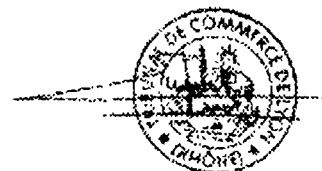
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 27884
LYON



4543154

Dénomination : SAS 3 LA RIZE
Adresse : 3 avenue de la Rize 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2012B02497
n° d'identification : 751 279 639
n° de dépôt : A2014/027884
Date du dépôt : 13/11/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 23/10/2014



4543154

SAS 3 LA RIZE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 3 Avenue de la Rize – 69100 VILLEURBANNE

751279639 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, et le 23 octobre, à 9 heures.

Les associés de la société SAS 3 LA RIZE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple en date du 15 octobre 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric LIENARD, en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés.
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture du rapport. Puis le président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 27 juin 2014, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- Voix pour : zéro voix
- Voix contre : 100 voix

N'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

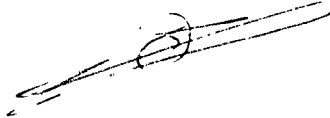
Cette résolution, mise à voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature, possibly "P. J.", written in dark ink. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'P' followed by a smaller 'J' and a horizontal line extending to the right.